

Association des habitants du quartier de la Place de Rungis, Paris 13^e

91, rue Barrault 75013 PARIS

Exercice du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022

Rapport annuel

16 novembre 2022

Association des habitants du quartier de la Place de Rungis, Paris 13^e

91, rue Barrault 75013 PARIS

Rapport moral

Exercice du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022

Pour rappel, le Collectif Rungis est né d'une volonté commune de citoyens du quartier de la Place de Rungis de se défendre contre la décision de la Région Ile-de-France de désaffecter le lycée Lazare-Ponticelli afin d'y installer un centre d'hébergement pour 200 à 400 personnes sans-abri du métro parisien.

Pour assurer la défense des intérêts communs des habitants du quartier sous la forme d'une personne morale, le Collectif Rungis s'est constitué en association loi 1901, lors d'une Assemblée générale constitutive tenue le 15 juillet 2019 : l'Association des habitants du quartier de la Place de Rungis, Paris 13^e. Cette association est apolitique, afin de représenter sans parti pris l'ensemble de ses adhérents auprès de l'ensemble des élus. L'objet de l'Association, précisé à l'article 2 de ses statuts, a été ainsi rédigé : « *la préservation du cadre de vie du quartier de la Place de Rungis à Paris 13^eme qui pourra se faire en partenariat avec les institutions de proximité, et notamment la préservation de la vocation éducative du Lycée Lazare-Ponticelli, la santé économique du quartier ; la préservation de l'équilibre social construit autour de la Place de Rungis à Paris 13^eme ; la création de liens entre les habitants du quartier par des animations variées ponctuelles et tout au long de l'année, tout en préservant la mixité du quartier et les échanges entre les générations et les différentes cultures ; la valorisation du paysage urbain, par l'aménagement du territoire qui doit notamment respecter une juste répartition des places d'hébergement et d'accueil d'urgence sur l'ensemble de la Métropole ; la préservation de la dimension humaine de son urbanisme. Mais au-delà du lieu d'habitat, c'est bien une certaine vision de leur quartier que les membres de l'Association veulent préserver, malgré des contraintes extérieures qui pourraient essayer d'imposer une évolution qui lui ferait perdre son caractère. Pour l'accomplissement de ces objectifs et afin d'assurer la défense des intérêts collectifs des membres du Collectif Rungis, elle emploiera tous les moyens et actions qu'elle jugera opportuns, y compris la possibilité d'ester [agir] en justice. »*

En effet, parallèlement à des actions auprès des élus, il a été nécessaire d'activer des recours juridiques pour empêcher la mise en œuvre du projet de la Région. La décision de désaffectation d'un lycée dépend de deux administrations : le Conseil régional en tant qu'autorité gestionnaire des lycées, et la Préfecture en tant que représentant de l'Etat. Nous rappelons que l'action judiciaire de l'Association a été entreprise parce que l'opposition unanime des élus, des riverains et des associations a été inopérante pour arrêter le projet initial de la Région de faire désaffecter le Lycée Lazare-Ponticelli afin d'y installer un centre d'hébergement pour 200 à 400 sans-abris du métro. Les recours gracieux engagés contre la Région et contre le Préfet ont eux aussi été inopérants. Seul le recours contentieux contre la Région a eu un effet et a conduit la Région à proposer un nouveau projet pour le site Lazare-Ponticelli.

La mise à disposition des locaux de Lazare-Ponticelli aux lycéens de Gabriel-Fauré a permis un sursis de 2 ans. Mais par deux fois, sur demande de la Région, et après avis favorable du Rectorat, le Préfet a désaffecté le Lycée. Il n'y a plus de lycéens depuis la rentrée de septembre 2021 et la désaffectation finale du Lycée Lazare-Ponticelli a pris effet le 12 novembre 2021.

L'exercice du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 a débuté juste après la réélection de Valérie Pécresse à la tête de la Région Ile de France le 26 juin 2021.

3 jours avant les élections (soit le 17/06/2021), la Région a envoyé un courrier à la Croix Rouge pour dénoncer les accords prévus pour que la Croix Rouge gère le centre d'hébergement à Lazare-Ponticelli.

Dès le 22 juillet 2021, le nouveau conseil régional a voté une autre destination pour le site Lazare-Ponticelli : une Maison régionale des Sports et de la jeunesse et une Cité des Outre-mer. Elle a aussi voté une étude de faisabilité de 150 000€ - délibération CR 2021-052. Pour plus de détails consulter le rapport annuel 2020-2021.

Le 6 août 2021, la Région Ile-de-France a signifié cette décision au juge du tribunal de Montreuil. Elle a également écrit que les délibérations litigieuses, objet du recours de l'Association, étaient ainsi devenues caduques (sans toutefois les retirer). En arguant que le recours de notre association est a posteriori privé d'objet, la Région a demandé au juge un non-lieu. La Région a aussi demandé que l'association soit condamnée à lui verser 2000 €.

Dans ces conditions, et sur les conseils de nos avocats, l'Association a décidé de se désister de son recours contre la Région, afin d'arrêter des frais juridiques inutiles. Ce désistement a été signifié au tribunal administratif de Montreuil le 16 septembre 2021.

La Région a fini par reculer à l'extrême fin de l'instruction. Ce revirement n'était pas acquis d'avance. Le recours contentieux de l'Association a été porté par une solide défense de nos avocats, Me Lentini et Me Pécheul du cabinet Ginestié-Paley-Vincent, conseil de l'Association depuis sa création, choisi en raison de ses compétences particulières pour ce type de dossier et n'ayant aucun conflit d'intérêt.

Le 21 février 2022 le juge du tribunal de Montreuil a rendu une ordonnance de non-lieu dans notre contentieux avec la Région et a statué que l'association n'était pas redevable des indemnités réclamées par la Région.

Concernant le recours contentieux contre la Préfecture d'Ile-de-France, le tribunal administratif de Paris a instruit le dossier plus rapidement. Dans un mémoire en réplique au Préfet en date du 22 décembre 2020, nos avocats avaient demandé au juge du tribunal administratif de Paris un sursis à statuer en attendant le jugement du tribunal administratif de Montreuil. Le tribunal de Montreuil ayant rendu son jugement, le traitement du recours contentieux contre le Préfet a donc été relancé.

Le 24 août 2022, la Région a transmis au tribunal de Paris un mémoire en défense pour soutenir le préfet contre notre recours contentieux. La Région a aussi demandé que l'association soit condamnée à lui verser 4500 €. Nos avocats nous ont fait savoir que cette démarche, à priori étonnante, est tout à fait légale.

Dans ces conditions, et sur les conseils de nos avocats, l'Association a décidé de se désister de son recours contre la Préfecture d'Ile-de-France, afin d'arrêter des frais juridiques inutiles. Ce désistement a été signifié au tribunal administratif de Paris le 22 septembre 2022.

D'après nos avocats, le juge du tribunal de Paris devrait rendre une ordonnance de non-lieu dans notre contentieux avec la Préfecture d'Ile-de-France.

Ces actions en justice sont à la fois un succès car la Région a dû proposer un nouveau projet pour le site Lazare-Ponticelli mais aussi un échec puisque nous n'avons pas réussi à empêcher la désaffectation du lycée.

Maintenant que l'abandon définitif du centre d'hébergement a été obtenu, l'action de l'Association continue.

La nouvelle destination du lycée, une Maison régionale des Sports, de la Jeunesse et des Outremer, va profondément modifier le quartier. La dimension Jeunesse et Sports apportera des activités d'intérêt régional, avec un centre d'orientation et des animations portées par le sport de haut niveau. La dimension Outremer apportera une ouverture culturelle et des opportunités d'animation. Il s'agit d'un projet de portée nationale. Ces nouvelles activités généreront une fréquentation accrue du quartier, qui sera utile pour l'animation et l'activité économique. Les nuisances potentielles (bruit, circulation, stationnement, sécurité, environnement...) devront être anticipées. Le site Lazare-Ponticelli doit être totalement restructuré, ce qui implique d'importants travaux. L'Association prendra toute sa place dans la concertation annoncée par la Région, pour continuer à défendre les intérêts de notre quartier et de notre cadre de vie. Nous devons rester vigilants, actifs, unis. Nous devons être nombreux pour continuer à peser auprès de la Région. Merci d'avance de continuer à soutenir l'Association dans la durée !

Devenir de l'association

Lors de l'AG du 12 décembre 2021, Paul Kenigsberg a annoncé son souhait de quitter sa fonction de président de l'association. La question du devenir de l'association s'est posée. 3 alternatives étaient possibles :

- Dissoudre l'association
- Mettre l'association en sommeil
- Continuer avec un nouveau bureau

Dans l'intérêt du quartier, il a été décidé de continuer avec un nouveau CA et un nouveau bureau.

Administrateurs :

- | | |
|--------------------------|-------------------------|
| - Gérard BOURGEOIS | - Geoffroy HERMANN |
| - Christian CASSE | - Jacqueline KENIGSBURG |
| - Nicole CHOQUET | - Paul KENIGSBURG |
| - Jean-Pierre COLLETER | - Juliette METZ |
| - Virginie DEMEULEMESTER | - Jérôme PELISSE |

Bureau :

- Présidente : Nicole CHOQUET
- Secrétaire : Juliette METZ
- Trésorier : Gérard BOURGEOIS

Cet épisode montre que pour vivre, une association a besoin de l'implication de ses membres et qu'il faut se lancer et accepter de prendre des responsabilités en faisant partie du CA et/ou du bureau.

Association des habitants du quartier de la Place de Rungis, Paris 13^e

91, rue Barrault 75013 PARIS

Rapport d'activité

Exercice du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022

Depuis le 1er juillet 2021, les activités de l'Association ont concerné en premier lieu la poursuite de l'action en justice. Nous nous sommes aussi intéressés à l'opération « Embellir le Quartier Peuplier-Rungis » organisé par la mairie du 13^{ème}.

Adhésions exercice 2021-2022

Au 30 juin 2022, l'association comptait 52 adhérents contre 57 pour l'exercice 2020-2021 et 152 pour l'exercice 2019-2020.

Animation du réseau des adhérents et des sympathisants

Pour informer les adhérents de ses différentes actions, l'association met à jour le site www.collectif-rungis.org, envoie des messages d'information, appose des affiches notamment à la boulangerie Penain sur la place de Rungis et fait épisodiquement des permanences devant cette boulangerie. En mai 2022 nous avons tenu un stand au vide grenier de l'ARBP.

L'adresse mail collectif-rungis@gmail.com permet à toute personne qui le souhaite d'échanger avec les membres du CA.

Pour votre information, la direction de la Maison 13 Solidaire rue Annie Girardot ayant modifié sa politique de prêt de salle, il n'a pas été possible d'organiser l'AG ni toute autre réunion dans ses locaux.

Depuis, nous réservons une salle à la Maison de la vie associative et citoyenne (MVAC) du 13^e pour organiser les AG. Le local 11 Rue Caillaux est à 15mn à pied de la Place de Rungis (c'est la même distance que pour aller à la place d'Italie).

Actions en justice

L'association est assistée, pour sa défense, par le cabinet d'avocats Ginestié Magellan Paley-Vincent, choisi en raison de ses compétences et de son absence de conflit d'intérêt avec la Région ou la Préfecture d'Ile de France.

Le 16 avril 2021 notre avocat avait déposé des observations complémentaires suite au mémoire en défense de la région Ile de France. Les honoraires correspondants se sont élevés à 2160€. Ils ont été réglés le 15 novembre 2021. Ces honoraires ont été négociés et votés par le Conseil d'administration de l'Association. L'Association a pu financer entièrement l'action en justice grâce à la générosité des adhérents, des habitants et des commerçants du quartier. L'Association leur adresse ses plus vifs remerciements.

Le 22 juillet 2021, la Région Ile de France a annoncé l'abandon définitif du projet de centre d'hébergement pour sans-abri du métro. Le 6 août 2021, elle a demandé au tribunal de Montreuil de prononcer un non-lieu, l'objet du recours ayant disparu. Dans ces conditions, et sur les conseils de nos

avocats, l'Association a décidé de se désister de son recours contre la région, afin d'arrêter des frais juridiques inutiles. Nos avocats ont signifié ce désistement au tribunal administratif de Montreuil le 16 septembre 2021. Ils n'ont pas facturé d'honoraires pour cela.

Le 24 août 2022, la Région a rédigé un mémoire en défense pour soutenir le préfet contre notre recours contentieux. Ce mémoire a été transmis au tribunal de Paris. Dans ces conditions, et sur les conseils de nos avocats, l'Association a décidé de se désister de son recours contre le préfet, afin d'arrêter des frais juridiques inutiles. Nos avocats ont signifié ce désistement au tribunal administratif de Paris le 22 septembre 2022. Ils n'ont pas facturé d'honoraires pour cela.

Suivi du changement de destination du site Lazare-Ponticelli

L'association essaie dans la mesure du possible de suivre et de s'informer sur l'avancement des travaux prévus sur le site Lazare-Ponticelli. A ce stade, une pré-étude de 150 000€ a été votée par la Région au tout début de la mandature. Nous avons réussi à assister à une réunion organisée par Mr Patrick Karam, vice-président de la Région Ile-de-France chargé de la Jeunesse, des sports et de la vie associative, dont l'objet était de présenter le projet aux différentes associations d'Outremer. Une grande partie des salles de classe devraient être transformées en bureaux. Quant à la partie 'atelier', il est envisagé de la transformer pour en faire une grande salle pour des réceptions et/ou spectacles. Aucun parking n'est prévu. A ce jour, aucun permis de construire n'a été déposé par la Région.

Opération « Embellir le Quartier Peupliers-Rungis »

La mairie du 13^{ème} a lancé l'opération « Embellir le Quartier Peupliers-Rungis ». C'est Antoine Guillou, adjoint au maire du 13^{ème} qui est en charge de ce projet. Vous pouvez consulter les différentes présentations en lien avec ce projet via le lien :

<https://mairie13.paris.fr/pages/embellir-votre-quartier-17278>

Certains membres du CA souhaitaient que le collectif Rungis s'investisse et organise une réunion publique avec la mairie. Mais cela n'a pas été possible. Nous avons informé nos adhérents de ce projet, libre à chacun de faire des propositions sur le site de la mairie et d'assister aux réunions organisées par la mairie.

Néanmoins nous sommes plusieurs à avoir participé à la réunion publique du 27/06/2022 organisée par Antoine Guillou à l'école Providence et à l'atelier de concertation du 13/09/2022 sur le plan de circulation puis, le 26/09/2022 à la réunion de restitution présidée par Mr Jérôme Coumet.

Il ressort de ces réunions qu'un budget de 7M€ est prévu pour le quartier (dont 2M€ au titre de la politique de la ville). Il ressort aussi que la mairie se fait conseiller par un organisme extérieur qui est force de proposition.

Les actions prévues concernent principalement le plan de circulation. On parle alors de circulation 'apaisée'. Ce terme signifie que l'objectif du futur plan de circulation consiste à décourager les automobilistes d'utiliser des « itinéraires malins » conseillés bien souvent par des applications comme Waze. Il est par exemple envisagé de fermer à la circulation automobile la rue Annie Girardot.

D'autres actions consistent à installer des pistes cyclables en dur : la rue de Rungis devrait à terme être dotée d'une telle piste cyclable. Cela aurait comme effet annexe de supprimer un côté de stationnement.

La plantation d'arbres est à l'étude notamment rue Boussingault. Certaines rues pourraient être entièrement végétalisées : à l'étude la végétalisation de la rue Fontaine à Mulard sur la partie qui longe le square. La végétalisation des rues aux abords des écoles est aussi à l'étude.

Un autre projet consisterait à relier le square Paul Grimault au rond-point central de la place de Rungis.

La mairie précise que des consultations ultérieures auront lieu.

Il faudra statuer à quel niveau l'association veut s'impliquer dans ce projet qui semble beaucoup moins anodin que prévu.

L'association devrait permettre aux habitants du quartier d'être mieux informés et surtout entendus dans les futures consultations.

Rapport financier

Exercice du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022

Bilan

ACTIF		PASSIF	
Report à nouveau : trésorerie	1143,78 €	Résultat de l'exercice	1143,78 €

Compte de résultat

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires d'avocat : - 27/10/2021 facture n° 702944	2160,00 €	Report à nouveau exercice 2020-2021	384,52 €
Frais bancaires	164,80 €	Adhésions	780,00 €
Frais d'assurance	169,94 €	Dons + Vide grenier	2474,00 €
Total dépenses	2494,74 €	Total recettes	3638,52 €
		<i>Solde positif</i>	1143,78 €

➤ Trésorerie

Au 30 juin 2022, notre association présente un résultat positif de 1143,78 € correspondant à la différence entre nos recettes et nos dépenses.

- Les recettes du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 s'élèvent à 3638,52 € et se répartissent comme suit :
 - 384,52 € de report de l'exercice précédent (11%)
 - 780 € pour les cotisations des adhérents (52 adhésions à 15 €) (21%)
 - 2474 € de dons collectés auprès de nos adhérents ou auprès de sympathisants et du vide grenier (68%)
- Les dépenses du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 s'élèvent à 2494,74 €.
 - 87% sont des honoraires d'avocat : 2160 € pour le mémoire en réplique au mémoire en défense de la Région Ile de France
 - Les autres dépenses correspondent à 164,80 € de frais bancaires et 169,94 € de frais d'assurance.

A noter

➤ Contributions en nature

- Certains dons ont été faits « en nature » par les membres du conseil d'administration, par des adhérents du collectif ou par des commerçants et ont ainsi évité des dépenses à l'association. Il s'agit notamment des frais relatifs au site internet et aux photocopies. Il s'agit aussi du relai que les commerçants ont effectué auprès des habitants du quartier en acceptant d'apposer les affiches du collectif ou en acceptant de collecter des enveloppes pour le collectif. Il ne faut pas oublier toutes les heures passées sans compter par les uns et les autres pour l'association.

- L'association ne dispose d'aucun local, ni matériel informatique. L'association n'a ni dette, ni créances, ni stock. En conséquence, au bilan, les ressources financières de l'association (passif) sont constituées du résultat positif, et le patrimoine de l'association (actif) est constitué du report à nouveau de ce résultat de trésorerie.
- **Renouvellement des adhésions**
 - Pour l'exercice 2021-2022, 52 personnes ont renouvelé leur adhésion. En 2020-2021, il y avait 57 adhésions, alors qu'en 2019-2020, année de la création de l'association nous avons 152 adhérents.
 - Il faut garder en tête que la force d'une association vient du nombre de ses adhérents.
- **Affectation du résultat 2021-2022**
 - Il est proposé que le solde positif de 1143,78 € soit affecté aux dépenses de l'exercice suivant.
- **Prévisions pour l'exercice 2022-2023**
 - Concernant le montant de l'adhésion pour l'année 2022-2023, nous proposons de maintenir son tarif à 15 €. En tablant sur 50 adhérents en 2022-2023, cela devrait permettre de maintenir une réserve de 750 €.
 - Pour 2022-2023, des frais juridiques peuvent émerger, en fonction de l'évolution des dossiers et notamment selon la décision des juges de nous demander des indemnités.
- **Conclusion**
 - Nous avons besoin que vous renouveliez votre adhésion à l'association et que chacun de vous incite son entourage – notamment les nouveaux arrivants dans le quartier – à faire de même.
 - Plus il y aura d'adhérents, plus le collectif aura de force et plus la contribution de chacun, si jamais il y avait besoin de faire des appels de fonds, sera limitée.